



EXTRAIT

Séance du 3 avril 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Laurence Ledesma 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Gaelle Martin, 6^{ème} adjoint
Thomas Ruspil, 7^{ème} adjoint
Pascale Fossecave, 8^{ème} adjoint
Guillaume Boivin, 9^{ème} adjoint

N°13-

ADMINISTRATION

GENERALE

**Société publique
locale des
Pyrénées-
Atlantiques :
élection des
représentants de
la Commune**

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Marie de Merlis, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Monique Labattut, Loic Jouenne, Claire Scotcher, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoir :

Rapporteur :

M. le Maire

- Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy Althabegoity, conseillère municipale.

- Jean-Christophe Pérardel, conseiller municipal à Manuel de Lara conseiller municipal.

Date de la convocation : 28 mars 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Mathis Tenneson, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N° 13– ADMINISTRATION GENERALE

Société publique locale des Pyrénées-Atlantiques : élection des représentants de la Commune

M. le Maire, expose :

Par délibération en date du 24 septembre 2021 la commune a approuvé la constitution de la Société publique locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques et a décidé d'entrer à son capital à hauteur de 5 actions, soit 500 €.

Conformément aux statuts de la société et aux dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des instances de la société.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant permanent de la commune à l'assemblée générale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques,
- de désigner un représentant permanent de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- désigne un représentant de la commune à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale "Pyrénées-Atlantiques", comme suit : **Jean-François Irigoyen,**
- désigne un représentant de la commune à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale "Pyrénées-Atlantiques", comme suit : **Jérôme Roteta.**

Adopté par 29 voix

4 abstentions

(M.de Lara, Mme Sistiaga, M.
Perardel, Mme Largounez)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-François Irigoyen

